



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019 **EXTRAIT DU REGISTRE**

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°8:
REPRISE DE PROVISION CONSTITUEE
POUR RISQUE
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Séance ordinaire du 25 Juin 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2019

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaël LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Bruno QUERE), Emmanuelle CHOGNOT (à Claire LAYAN)

Absent: Jean-Bernard MARCERON,

Secrétaire : Alain MARC

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

Membres présents: 29

Absent: 1

Excusés: 5

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

DOSSIER N° 8: REPRISE DE PROVISION CONSTITUEE POUR RISQUE BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

En application des articles L2321-2-29° et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une provision doit être obligatoirement constituée par l'Assemblée Délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2012, la Commune a ainsi constitué une provision pour risque suite à la requête enregistrée à son encontre au Tribunal Administratif de Bordeaux, par laquelle la SAS Travaux Aquitains demandait à la ville une indemnité estimant avoir été lésée dans l'analyse des offres du marché de Restructuration du complexe sportif Jean Jaurès.

Par application du régime de droit commun des provisions budgétaires, la constitution de la provision a été inscrite en dépense réelle au chapitre 68 (compte 6815) de la section de fonctionnement pour un montant de risque estimé à 125 000 €.

Dans son délibéré du 14 décembre 2017, la Cour Administrative d'Appel a, comme le Tribunal Administratif précédemment, rejeté la requête de la Société Travaux Aquitains.

Dès lors que le risque est éteint, la Collectivité doit faire une reprise de la provision constituée, en recette réelle au chapitre 78 de la section de fonctionnement (compte 7815).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR

<u>Article unique</u>: Reprend en recette la provision pour risque constituée par délibération du 16

octobre 2012.

Fait et délibéré le 25 juin 2019

LE MAIRE,

Patrick BOBET

Vins